

Modèle de référence de l'information à portée gouvernementale

Mise à jour : Août 2019

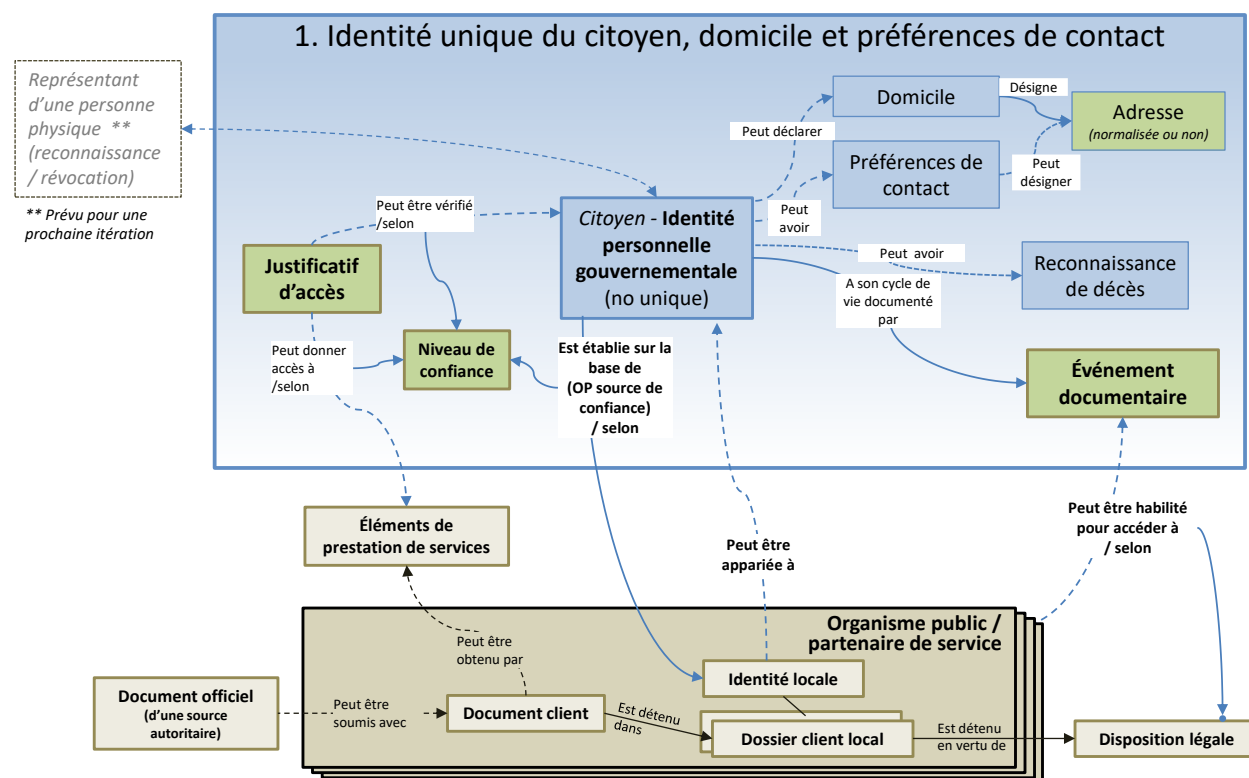
1.1 Modèle 1.1 – Identité unique du citoyen, domicile et préférences de contact

- Schéma conceptuel
- Définition des objets d'information

1.1.1 Schéma conceptuel

Les objets d'information à portée gouvernementale soutenant l'identité unique de chaque citoyen, son domicile et ses préférences de contact sont présentés dans le schéma conceptuel illustré par la figure 1.

Figure 1 - Modèle de référence « Identité unique du citoyen, domicile et préférences de contact »



Ce modèle répond aux **besoins d'affaires** suivants :

Du point de vue des organismes publics (OP) et des partenaires de services :

- Détenir des données officielles fiables, uniformes et déjà validées.
- Être informés, en temps réel ou à une fréquence appropriée, des changements ou des mises à jour des données officielles, notamment les naissances, les changements de noms et les décès.
- Pouvoir valider en direct des documents sources auprès des OP émetteurs.
- Utiliser une clé de couplage commune afin de faciliter l'échange de données et d'améliorer leur processus de validation de ces données.
- Communiquer plus facilement avec le citoyen (préférences de contact à jour).

Du point de vue du citoyen :

- Faire affaire avec le gouvernement comme s'il était une seule organisation et plus spécifiquement, fournir une seule fois les renseignements personnels d'identité, de domicile et de préférences de contact de sorte à ce que chaque organisme concerné puisse utiliser ceux-ci sans les redemander.
- Faciliter l'accès à ses renseignements personnels transmis au gouvernement.
- Être assuré que ses renseignements personnels sont adéquatement protégés.

1.1.2 Définition des objets d'information

Les objets d'information à portée gouvernementale soutenant l'identité unique de chaque citoyen, son domicile. Les objets inclus dans ce modèle sont les suivants :

- **Citoyen – Identité personnelle gouvernementale** : Identité unique d'une personne physique établie et reconnue par un organisme ou partenaire de services agissant comme source de confiance et pouvant être utilisée à l'échelle gouvernementale selon un certain niveau de confiance.
 - La relation « Citoyen Peut déclarer un domicile » implique que la déclaration du domicile est nécessaire pour certains programmes.
 - La relation « Identité personnelle gouvernementale a son cycle de vie documenté par Événement documentaire » assure la traçabilité de tout accès ou toute modification à l'objet *Identité* et à toute information afférente.
 - La relation « Citoyen peut avoir une Reconnaissance de décès » implique que la situation de décès est connue voire reconnue officiellement
 - La relation « Identité personnelle gouvernementale est établie sur la base de Identité locale » selon un Niveau de confiance » implique que l'organisme agissant comme source de confiance et ayant effectué la vérification d'identité de la personne soit habilité par la Loi à collecter, utiliser, conserver et communiquer les renseignements de son identité à l'échelle gouvernementale.
 - *Remarque : Le niveau de confiance de l'identité personnelle peut évoluer dans le temps (ex. : en premier temps, la personne est identifiée pour vente en ligne par la Société des établissements de plein air du Québec et dans un second temps par la Régie de l'assurance maladie).*

- **Domicile** : Lieu formel du principal établissement d'une personne pour l'exercice de ses droits et obligations (obtenu, notamment, si requis par une loi ou par un programme). Voir C.C.Q art. 73 à 83.
 - La relation « Domicile Désigne Adresse » implique que l'adresse du domicile soit à jour dans le temps.
- **Préférences de contact** : Toutes coordonnées déclarées par une personne pouvant être utilisées pour entrer en contact avec celle-ci (ex. : courriel, téléphone mobile, adresse de correspondance).
 - La relation « Préférences de contact Peut désigner Adresse » implique une ou plusieurs adresses autres que son adresse de domicile ou non déclarées comme telles (ex. : adresse de correspondance).
- **Reconnaissance de décès** : Renseignements associés à la possible déclaration jusqu'à la possible reconnaissance officielle du décès de la personne, généralement par le directeur de l'état civil du Québec si le décès est survenu au Québec ou hors Québec et qu'il s'agit d'une personne auparavant domiciliée au Québec.¹

Indications complémentaires

- **Justificatif d'accès** : voir définition à la section 1.0
 - La relation « Justificatif d'accès peut être vérifié par une Identité personnelle gouvernementale selon un certain niveau de confiance » implique que l'augmentation du niveau de confiance d'un justificatif est liée au niveau de confiance de la vérification d'identité.
 - La relation « Justificatif d'accès peut donner accès à un ou des Éléments de prestation de services / selon un Niveau de confiance » associe au justificatif d'une personne l'ensemble des prestations de services accordées en fonction du niveau de confiance de son identité.
- **Identité locale** : voir définition à la section 1.0
 - La relation « Identité locale peut être appariée² à une Identité personnelle gouvernementale » implique que chaque organisme est tenu d'établir et de maintenir à jour un lien entre chaque dossier détenu concernant une personne physique et l'identité unique gouvernementale de cette même personne physique. Ce lien s'effectue sur différents critères dans le but de contrôler qu'il s'agit bel et bien de la même identité (ex. : nom, prénom, date de naissance, etc.). La relation est facultative pour prendre en considération un certain délai pour avoir réussi l'appariement de l'ensemble des dossiers détenus par différents organismes concernant une même personne physique.
- **Organisme public / partenaire de service** : voir définition à la section 1.0
 - La relation « Organisme public / partenaire de services peut être habilité pour accéder à des événements documentaires selon une ou des dispositions légales » implique que l'accès à certaines natures d'événements documentaires relatives à un citoyen pourrait être restreint en totalité ou en partie à certains organismes ou partenaires en vertu de la Loi applicable.

Notes et références

¹ Voir <http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/deces.html>.

² Appariement : Mécanisme qui consiste à mettre en correspondance une situation à analyser et un ensemble de critères associés à une situation de référence, dans le but d'identifier des situations homologues (source Grand dictionnaire, domaine informatique).